



Politique sur la notation, la révision, l'appel et l'arrondissement d'une note

Date d'adoption	14 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur	14 octobre 2022
Date de la modification	
Date d'entrée en vigueur de la modification	
Instances responsables	Comité de programme en audiologie Comité de programme en ergothérapie Comité de programme en orthophonie Comité de programme en physiothérapie
Instance approbatrice	Conseil de la Faculté de médecine

Introduction

Cette politique est divisée en cinq grands thèmes : les échelles de notation pour les cours au baccalauréat et à la maîtrise ainsi que pour les stages, les échecs, la révision ou l'appel d'une note ou du résultat d'une évaluation, l'arrondissement d'une note et l'évaluation de la qualité du français.

Le Règlement des études de l'Université Laval (articles 4.28 à 4.61) regroupe toutes les dispositions générales relatives à l'évaluation des apprentissages, à la notation, à la révision d'une note ou du résultat d'une évaluation.

Objectifs de la politique

- D'établir des lignes directrices communes aux programmes de formation en réadaptation concernant la notation, la révision, l'appel, et l'arrondissement d'une note ;
- De faciliter la diffusion de ces lignes directrices à la communauté étudiante ainsi qu'au personnel enseignant et administratif des programmes de formation en réadaptation.

Définitions

- Le terme « **étudiante ou étudiant** » réfère à toute personne inscrite dans l'un des programmes de réadaptation de l'Université Laval.
- Le terme « **report** » réfère à l'action de remettre à un autre moment, d'ajourner une évaluation et le terme « **reprise** » réfère à l'action de reprendre une évaluation après qu'elle ait été interrompue. ¹

¹ Définitions inspirées du dictionnaire Larousse

1. Échelle de notation

1.1 Échelle de notation pour les cours au baccalauréat (1er cycle)

Le tableau suivant représente l'échelle de notation adoptée par la Faculté de médecine. Elle est utilisée pour tous les cours de 1er cycle à l'exception des stages. Il est à noter que cette échelle peut être différente dans une autre faculté.

4,33	A+	93-100
4,00	A	87-92,9
3,67	A -	80-86,9
3,33	B+	77-79,9
3,00*	B	74-76,9
2,67	B -	71-73,9
2,33	C+	69-70,9
2,00	C	67-68,9
1,67	C -	65-66,9
1,33	D+	62-64,9
1,00	D	60-61,9
Échec	E	0-59,9
Abandon	X	Abandon sans échec
Échec	R	
* Moyenne cumulative exigée pour la poursuite des études au cycle supérieur		

Règlement des études (article 4.29)

1.2 Échelle de notation pour les cours à la maîtrise (2e cycle)

Une échelle différente est appliquée pour les cours et les stages de 2e cycle. Une note insuffisante (échec) est attribuée en deçà d'une note lettrée C. La moyenne cumulative exigée pour la poursuite des études de 2e cycle, calculée sur 12 crédits et plus, est de 2,67 et plus.

4,33	A+	90-100
4,00	A	85-89,99
3,67	A-	80-84,99
3,33	B+	77-79,99
3,00	B	75-76,99
2,67*	B-	73-74,99
2,33	C+	70-72,99
2,0**	C	67-69,99
0	Échec	0-66,99
* Moyenne cumulative exigée pour la poursuite des études de 2e cycle (calculée sur 12 crédits ou plus)		
** Note de passage d'un cours		

Règlement des études (article 4.30)

1.3 Stages

Tous les stages obligatoires et optionnels sont évalués avec l'échelle P (succès) et N (échec) à l'exception des stages du programme de maîtrise en physiothérapie qui sont évalués avec le système de notation littérale (note lettrée) selon le niveau de démonstration des compétences attendues. Le résultat des stages notés avec l'échelle P et N ne compte pas dans la moyenne cumulative du programme.

L'échelle de notation utilisée est précisée au plan de cours de chacun des stages.

2. Échec

2.1 Échec d'un cours

Un échec à un cours entraîne obligatoirement la reprise de ce cours à une session ultérieure. Les articles 3.41 à 3.44 du Règlement des études de l'Université Laval stipulent que l'échec d'une activité de formation (obligatoire et optionnelle) exige la reprise de cette activité.

2.2 Échec d'un stage

Les étudiants et étudiantes doivent se référer à la Politique de validité des stages dans les programmes de réadaptation qui se trouve sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Liste des règlements et des politiques.

2.3 Échec à une activité d'évaluation

Il n'y a pas de reprise d'une évaluation échouée qui a eu lieu dans les conditions indiquées au plan de cours, et ce, peu importe la raison.

3. Reprise d'une activité d'évaluation

Si une activité d'évaluation a été interrompue en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévues, une reprise est alors planifiée. La responsable ou le responsable du cours, en collaboration avec la direction de programme concernée, détermine le moment de reprise d'une activité d'évaluation. Les étudiantes et étudiants doivent être disponibles pour ces activités de reprise jusqu'à la fin de la semaine d'examens de fin de session, et ce, même si aucun examen n'est prévu à l'horaire. En cas de reprise d'une activité d'évaluation, les plages horaires de la semaine d'examens pourraient être utilisées même s'il n'en est pas fait mention au plan de cours.

4. Appel ou révision d'une note ou du résultat d'une évaluation

4.1 Consultation d'un examen ou d'un travail

L'enseignant ou l'enseignante doit permettre aux étudiants et étudiantes qui le demandent de consulter la correction de leurs travaux et examens dans le respect, le cas échéant, des conditions nécessaires au maintien de la validité des instruments utilisés (article 4.45 du Règlement des études de l'Université Laval).

Les étudiantes et étudiants peuvent demander des consultations d'examens dans un délai qui leur permet d'effectuer une demande de révision d'une note ou du résultat d'une évaluation (section 4.2). En cas de désaccord avec son évaluation, l'étudiant ou l'étudiante peut faire une demande officielle de révision d'une note ou du résultat d'une évaluation s'il ou si elle juge avoir été victime d'une erreur ou d'un traitement inéquitable.

4.2 Demande de révision d'une note ou du résultat d'une évaluation

Selon l'article 4.48 du Règlement des études de l'Université Laval, l'étudiante ou l'étudiant doit adresser par écrit sa demande de révision dans les délais suivants :

- au cours de la session : 10 jours ouvrables à compter de la date à laquelle la correction des travaux et examens est rendue disponible ;
- à la fin de la session : avant l'expiration de la période de modification du choix des activités

de formation de la session suivante, sans tenir compte de la session d'été, à moins que celle-ci ne constitue une exigence explicite du programme.

Pour déposer une demande, suivre la procédure décrite à la première page du formulaire de demande de révision ou d'appel d'une note ou du résultat d'une évaluation qui se trouve sur le site Info-Réadaptation sous l'onglet Formulaire.

4.3 Arrondissement d'une note à une évaluation ou à un cours

Il n'y a pas d'arrondissement de la note accordée à une évaluation ou de la note finale d'un cours.

5. Évaluation de la qualité du français

Les étudiants et étudiantes doivent utiliser un niveau de français de qualité dans le cadre de leurs productions écrites et orales, lors de leurs échanges scientifiques et professionnels ainsi que lors de la rédaction de leur rapport de fin d'études, de fin de stage ou autres. Ils ou elles doivent s'approprier la terminologie française propre à leurs champs d'études et travailler, pendant leur formation, à la consolidation de leurs habiletés langagières.

Les étudiantes et étudiants répondant aux exigences de français sont présumés avoir acquis la maîtrise du code écrit du français dans les ordres d'enseignement antérieurs. Lorsque cela est nécessaire, ils ou elles doivent recourir de façon autonome aux ressources mises à leur disposition.

Les étudiants et étudiantes non francophones² admis aux baccalauréats en ergothérapie et physiothérapie, ne répondant pas aux exigences de français de l'Université Laval, doivent recourir aux ressources mises à leur disposition afin d'arriver à une meilleure maîtrise linguistique du français.

L'évaluation de la qualité du français se fait à la discrétion de l'enseignant ou de l'enseignante. Le responsable ou la responsable du cours qui évalue la qualité du français dans une activité, un examen ou un travail doit le spécifier au plan de cours. Il doit préciser le barème de correction utilisé et le % des points accordés à la qualité du français.

Les directions de programme peuvent conseiller les étudiants et les étudiantes au besoin afin de les informer des ressources qui peuvent être mises à leur disposition.

² L'Université Laval définit comme non francophone l'étudiante ou l'étudiant qui a fait ses études primaires et secondaires dans une autre langue que le français et qui n'a pas fait d'études collégiales ou universitaires en français. À noter que la maîtrise du français est obligatoire pour l'admission aux programmes de maîtrise en audiologie, ergothérapie, orthophonie et physiothérapie.